

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRÊTÉ</b> PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR MICHEL HIRTZ CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE	Arrêté 03/02/2023  N° DGS/2023/05

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la vacance du poste de Premier Adjoint au Maire,

VU la délibération n° DEL 31-01-2023/02 en date du 31 janvier 2023 :

- décidant de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,
- décidant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera la 8<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau,
- précisant que les Adjoints au Maire déjà en fonction sont promus au rang directement supérieur,

CONSIDÉRANT de ce fait le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal suite aux modifications intervenues, il y a lieu de revoir les arrêtés de délégation de fonctions et de signatures des élus qui ont été établis en juin 2020 à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° DGS/2020/07 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Michel HIRTZ sixième Adjoint au Maire est annulé et remplacé par le présent document.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Michel HIRTZ cinquième Adjoint au Maire pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant :

### ❖ Urbanisme :

Assurer le suivi de la procédure et la mise en œuvre des dossiers ci-dessous :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- Plan Local d'Urbanisme
- Plan de Paysages
- Petites Cités de Caractère

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 03/02/2023 N°DGS/2023/05 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR MICHEL HIRTZ CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE	

❖ Patrimoine :

➤ Assurer le suivi et être l'interlocuteur privilégié de la Commune vis-à-vis de tous les partenaires possibles en matière de patrimoine et des labels obtenus ou à obtenir par la Commune.

❖ Commission de sécurité :

➤ Assurer la représentation de la Commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité pour les bâtiments et projets privés.

A ce titre, Monsieur Michel HIRTZ assurera la fonction de correspondant incendie et secours, telle que prévue par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Article 3 : La présente délégation comprend délégation de signatures de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégations définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des pièces de nature financière.

Article 4 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

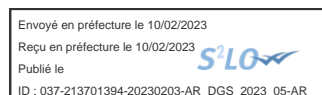
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué à (nature de la délégation)  
Nom - Prénom

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HIRTZ, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 1 du présent arrêté reviennent à Monsieur Eric VERHILLE, troisième Adjoint au Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.


Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur Michel HIRTZ pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.



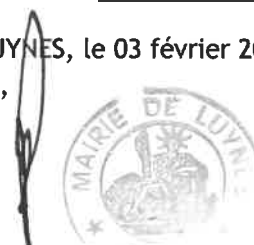
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 08/02/2023

Signature, 

Fait à LUYNES, le 03 février 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 10 FEV. 2023
- sa publication sur le site internet de la commune le : 10 FEV. 2023